

Depuis septembre 2015,
les Pays de la Loire font partie
de la **zone B**.



zone A
zone B
zone C

Depuis septembre 2015,
les Pays de la Loire font partie
de la **zone B**.



zone A
zone B
zone C

VACANCES SCOLAIRES 2019-2020 ZONE B

*Le début des vacances à lieu à la fin des cours
et la reprise le matin des jours indiqués.*

AUTOMNE	Du vendredi 18 octobre 2019 au lundi 4 novembre 2019
NOËL	Du vendredi 20 décembre 2019 au lundi 6 janvier 2020
HIVER	Du vendredi 14 février 2020 au lundi 2 mars 2020
PRINTEMPS	Du vendredi 10 avril 2020 au lundi 27 avril 2020
ASCENSION	Du mardi 19 mai 2020 au lundi 25 mai 2020
ÉTÉ	vendredi 3 juillet 2020

JOURS FÉRIÉS et CHÔMÉS sur des jours de classe

Armistice 1918	Lundi 11 novembre 2019
Fête du travail	Vendredi 1 ^{er} mai 2020
Victoire 1945	Vendredi 8 mai 2020

RAPPEL concernant l'assiduité scolaire

L'assiduité scolaire, pour tout enfant inscrit dans un établissement, est une **obligation légale**. Voir sur le site service.public.fr (« assiduité scolaire et absentéisme »). Extraits :
« Un élève est tenu d'assister aux cours prévus à son emploi du temps, sauf si un **motif légitime** l'en empêche. [...] Il est rappelé à la famille qu'en cas d'absentéisme, sa responsabilité peut être engagée et aboutir à des **sanctions pénales**. [...] En cas d'absence de l'enfant, **la famille doit informer** au plus vite le directeur d'école [...], en lui **indiquant les motifs** de cette absence. S'il s'agit d'une absence prévisible, le responsable doit informer l'établissement avant l'absence, avec l'indication des motifs. [...] Les **seuls motifs légitimes d'absence sont** : la maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux), une réunion solennelle de famille, un empêchement causé par une difficulté accidentelle dans les transports, l'absence temporaire des parents lorsque l'enfant les suit.

VACANCES SCOLAIRES 2019-2020 ZONE B

*Le début des vacances à lieu à la fin des cours
et la reprise le matin des jours indiqués.*

AUTOMNE	Du vendredi 18 octobre 2019 au lundi 4 novembre 2019
NOËL	Du vendredi 20 décembre 2019 au lundi 6 janvier 2020
HIVER	Du vendredi 14 février 2020 au lundi 2 mars 2020
PRINTEMPS	Du vendredi 10 avril 2020 au lundi 27 avril 2020
ASCENSION	Du mardi 19 mai 2020 au lundi 25 mai 2020
ÉTÉ	vendredi 3 juillet 2020

JOURS FÉRIÉS et CHÔMÉS sur des jours de classe

Armistice 1918	Lundi 11 novembre 2019
Fête du travail	Vendredi 1 ^{er} mai 2020
Victoire 1945	Vendredi 8 mai 2020

RAPPEL concernant l'assiduité scolaire

L'assiduité scolaire, pour tout enfant inscrit dans un établissement, est une **obligation légale**. Voir sur le site service.public.fr (« assiduité scolaire et absentéisme »). Extraits :
« Un élève est tenu d'assister aux cours prévus à son emploi du temps, sauf si un **motif légitime** l'en empêche. [...] Il est rappelé à la famille qu'en cas d'absentéisme, sa responsabilité peut être engagée et aboutir à des **sanctions pénales**. [...] En cas d'absence de l'enfant, **la famille doit informer** au plus vite le directeur d'école [...], en lui **indiquant les motifs** de cette absence. S'il s'agit d'une absence prévisible, le responsable doit informer l'établissement avant l'absence, avec l'indication des motifs. [...] Les **seuls motifs légitimes d'absence sont** : la maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux), une réunion solennelle de famille, un empêchement causé par une difficulté accidentelle dans les transports, l'absence temporaire des parents lorsque l'enfant les suit.